

## FIN DE L'ATTESTATION DE TVA pour Taux Réduit

### Pour justifier du Taux réduits de TVA sur les travaux de rénovation d'un logement, une simple mention suffit

Publié le 03 mars 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) – art 41 loi de finance 2025

Vous effectuez des travaux de rénovation dans un logement ? Pour bénéficier des taux réduits de TVA, il suffit désormais de mentionner sur la facture ou le devis que vous respectez les conditions d'application.



### Remplacement de l'attestation par une mention sur la facture pour bénéficier des taux réduits de TVA sur les travaux de rénovation

Jusqu'à présent, il était nécessaire de remplir une attestation simplifiée (formulaire Cerfa n°1301-SD) garantissant le respect des conditions pour bénéficier :

- du taux intermédiaire de TVA de **10 %** sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien ;
- du taux réduit de TVA de **5,5 %** sur les travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique.

Désormais, afin de simplifier les démarches administratives, cette attestation est **remplacée par une simple mention** sur le devis ou la facture des travaux effectués.

Cette mention doit attester que les conditions d'application du taux intermédiaire ou du taux réduit sont remplies.

### À noter

Le prestataire des travaux doit joindre une copie du devis ou de la facture à sa comptabilité.

Le client, quant à lui, doit conserver une copie du devis ou de la facture **jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>e</sup> année** :

- **suivant la réalisation des travaux** lorsqu'il s'agit de **travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien** ;
- **suivant l'émission des factures** lorsqu'il s'agit de **travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique**.

Pour tout savoir sur la TVA réduite RDV sur le site de l'état : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23568>